



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/47
Autorisant l'occupation du préau
du Centre Culturel pour une vente de Soupe organisée
Par l'association DAN'KETSU JUDO CLUB
Le samedi 04 Avril 2026.

Le Maire de Commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande en date du 22 Mars 2026, de l'association DAN'KETSU JUDO CLUB, en vue d'une vente de soupe, le samedi 04 Avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation de cet espace public pour cette vente de Soupe.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise l'occupation du préau du Centre Culturel pour une vente de Soupe organisée par l'association DAN'KETSU JUDO CLUB, le samedi 04 Avril 2026 de 17 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 24/04/2026
Le Maire,



Jean-Philippe COURTOIS.